

- 201 -
cf

Le maire de la commune de Rochefort en Valdaine,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et R411-4 (Zone 30) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

VU l'avis de Mme la Présidente du Conseil départemental (RD 327 en agglomération)

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

ARRÊTÉ

Article 1 – Il est instauré une zone 30 dans le centre-ville de la commune de **ROCHFORD EN VALDAINE**.
Les limites de cette zone sont définies par le panneau d'entrée d'agglomération de la commune (en venant du Colombier) jusqu'après l'intersection avec la rue de Rouvillane.
Cette zone est constituée uniquement d'une portion de la RD 327.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de **ROCHFORD EN VALDAINE**.

Article 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **ROCHFORD EN VALDAINE**.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Mme le Maire de la commune de **ROCHFORD EN VALDAINE**, M. le commandant du groupement de gendarmerie de La Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
Mme la Présidente du Conseil départemental (RD 327 en agglomération)

Fait à Rochefort en Valdaine, le 1^{er} septembre 2020

Le maire,
Christel FALCONE



MAIRIE DE ROCHFORD EN VALDAINE
28 (Drôme)